



**DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE HABILITATION**

**CHANGEMENT DE DIRIGEANT**

Selon l'article R.2223-63 du CGCT, « tout changement dans les indications prévues à l'article R. 2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation ».

**Constitution du dossier**

---

- une déclaration du **titulaire de l'habilitation** indiquant le nom de son successeur.
- une copie du procès-verbal d'assemblée générale entérinant la nomination du ou des dirigeant(s)
- une copie de l'acte de cessions de part
- les attestations de régularité fiscale de la société (impôts sur les sociétés, URSSAF, cotisations retraites)
- le K-Bis de la société modifié
- la copie de l'arrêté d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et des établissements secondaires le cas échéant ;

Le **nouveau dirigeant ou chaque co-dirigeant** doit transmettre les pièces suivantes :

- une déclaration précisant sa date de prise de fonctions
- une copie recto-verso de sa carte nationale d'identité
- les justificatifs de sa capacité professionnelle :
  - copie du diplôme de conseiller funéraire et de formation complémentaire de 42h
  - OU**
  - attestation de formation obligatoire et justificatifs d'une expérience professionnelle de six mois ou plus avant le 31/12/2012